

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2007

CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS - (n° 351)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
M. Charié-----
ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 de cet article par les mots :

« dans le respect de l'article L. 441-6. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à l'esprit du texte et de toutes les déclarations sur le projet de loi soumis au parlement La négociation commerciale doit s'appuyer sur les CGV.